



**LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE  
DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA  
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION:  
AGISSONS MAINTENANT**

**DOCTEUR JEAN BAPTISTE ELIAS.  
PRESIDENT DU CONSEIL DE L'UNION  
AFRICAIN SUR LA CORRUPTION  
MARRAKECH LE 29 NOVEMBRE 2014**



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **PLAN DE LA COMMUNICATION**

### **INTRODUCTION**

#### **I. DEFINITION DE CONCEPTS**

##### **I.1 DROITS DE L'HOMME**

##### **I.2 CORRUPTION**

#### **2. IMPORTANCE DES DEUX SUJETS POUR QU'ILS FASSENT L'OBJET DE PREOCUUPATION**

#### **3. LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DES DROITS DE L HOMME**

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- PLAN DE LA COMMUNICATION (SUITE)
  4. LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE CORRUPTION
  5. POURQUOI MALGRE L'EXISTENCE DE CET ARSENAL JURIDIQUE IMPORTANT , LES DROITS DE L' HOMME ET LA CORRUPTION CONSTITUENT ILS DES PROBLEMES POUR LES PEUPLES, LES PAYS, ET LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE?
  6. AGISSONS MAINTENANT

## CONCLUSION



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- I DEFINITION DE CONCEPTS

- I.1 DROITS DE L'HOMME

- *LES DROITS DE L'HOMME SE DEFINISSENT COMME ETANT LES PREROGATIVES, GOUVERNEES PAR DES REGLES QUE LA PERSONNE DEETIENT EN PROPRE DANS SES RELATIONS AVEC D'AUTRES PERSONNES OU AVEC LE POUVOIR "MOURGEON"*

- I.2 CORRUPTION

- *"LA CORRUPTION EST L'ABUS DU POUVOIR RECU EN DELEGATION A DES FINS PRIVEES"*

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **2. IMPORTANCE DES DEUX SUJETS POUR QU'ILS FASSENT L'OBJET DE PREOCCUPATION DANS LE MONDE**
- LES DROITS DE L'HOMME SONT BAFOUES DANS PLUSIEURS PAYS. LES CITOYENS SE PLAIGNENT
- LES HAUTES JURIDICTIONS EN FONT LEURS PREOCCUPATIONS MAJEURES ET N'HESITENT PAS A CONDANMER LES POUVOIRS EXECUTIFS, AINSI QUE LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE
- LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, REGIONALES ET LOCALES INTERVIENNENT SOUVENT POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE  
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION

*LA CORRUPTION EST UN SUJET DE PREOCCUPATION  
DE TOUS LES DIRIGEANTS ET DE LA COMMUNAUTE  
INTERNATIONALE*

- LA CORRUPTION ENGENDRE LA PAUVRETE ET CREE DES OBSTACLES POUR LA SURMONTER
- ELLE VIOLE LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
- ELLE PORTE ATTEINTE A LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE
- ELLE PORTE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT
- ELLE EST UN OUTIL DE LA CRIMINALITE ORGANISEE



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **3 LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME**
- 3.1 LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOUT 1789. ELLE COMPORTE 17 ARTICLES
- 3.2 LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948. ELLE COMPORTE 30 ARTICLES
- 3.3 LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES FEMMES. ELLE EST SUBDIVISEE EN 6 PARTIES ET COMPORTE 30 ARTICLES

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 3.4 LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 1989. ELLE EST SUBDIVISEE EN 3 PARTIES ET COMPORTE 45 ARTICLES
- 3.5 LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
- 3.6 LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE DU 22 OCTOBRE 2009. ELLE COMPORTE 23 ARTICLES
- 3.7 LE PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE DU 11 JUILLET 2003. ELLE COMPORTE 32 ARTICLES





## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

3.8 LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT DE 1990. ELLE EST ENTREE EN VIGUEUR LE 29 NOVEMBRE 1999. 53 ETATS SUR 54 L'ONT RATIFIE. ELLE COMPORTE 47 ARTICLES.

3.9 LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES ENFANTS ADOPTION 20 NOVEMBRE 1989. ENTREE EN VIGUEUR 02 SEPTEMBRE 1990. ELLE COMPORTE 54 ARTICLES

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **4 LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**
- 4.1 LA CONVENTION DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS CONTRE LA CORRUPTION DE 1996. ELLE A UN MECANISME D'EXAMEN
- 4.2 LA CONVENTION DE L'UNION EUROPEENNE DU 26 MAI 1997. LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE AU SEIN DES INSTITUTIONS EUROPEENNES EST UNE PRIORITE ABSOLUE POUR L'UNION EUROPEENNE
- 4.3 LA CONVENTION DE L'OCDE CONTRE LA CORRUPTION DE 1997



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 4.4 LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE DU 27 JANVIER 1999 QUI EST ENTREE EN VIGUEUR LE 01 JUILLET 2002. ELLE COMPORTE 42 ARTICLES
- 4.5 LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (CTO ) ADOPTION 15 NOVEMBRE 2000; SIGNATAIRES 147 ETATS; OUVERTE LE 12 DECEMBRE 2000 ET FERMEE LE 12 DECEMBRE 2002; ETATS PARTIES 170 A MARS 2014; ENTREE EN VIGUEUR 29 SEPTEMBRE 2003; OUVERTE A TOUS LES ETATS DE L'ONU

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 4.6 PROTOCOLE CONTRE LA CORRUPTION DES ETATS D'AFRIQUE AUSTRALE POUR LE DEVELOPPEMENT (SADC). ADOPTION 14 AOUT 2001;
  - SIGNATAIRES 14 ETATS AU 01 NOVEMBRE 2007;
  - RATIFICATION 09 ETATS AU 01 NOVEMBRE 2007;
  - ENTREE EN VIGUEUR 06 JUILLET 2005;
  - OUVERT AUX ETATS DE LA SADC (A SAVOIR AFRIQUE DU SUD; ANGOLA; BOTSWANA; COMORES; REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO; LESOTHO; MADAGASCAR MALAWI MAURICE ; MOZAMBIQUE; NAMIBIE; SEYCHELLES; SWAZILAND; TANZANIE; ZAMBIE ; ZIMBABWE)

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 4.7 PROTOCOLE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ( CEDEAO
  - ADOPTION 21 DECEMBRE 2001;
  - RATIFICATION 8 ETATS AU 31 DECEMBRE 2013;
  - ENTREE EN VIGUEUR NON .

IL FALLAIT QUE 09 ETATS LE RATIFIENT AVANT SON ENTREE EN VIGUEUR. OUVERT A TOUS LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO

(A SAVOIR BENIN; BURKINA FASO; CAP VERT; COTE D'IVOIRE; GHANA; GAMBIE; GUINEE; GUINEE BISSAU; LIBERIA; MALI;

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 4.8 CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.

- ADOPTION 11 JUILLET 2003;
- SIGNATAIRES 48 ETATS; RATIFICATION 35 ETATS SUR 54 AU 31 MARS 2014;
- ENTREE EN VIGUEUR 05 AOUT 2006;

(OUVERTE AUX 54 ETATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE)

- 4.9 CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION.

- ADOPTION 31 OCTOBRE 2003; SIGNATAIRES 140 ETATS
- OUVERTE LE 09 DECEMBRE 2003 FERMEE LE 09 DECEMBRE 2005;

RATIFICATION PLUS DE 170 ETATS AU 31 MARS 2014; ENTREE EN VIGUEUR 14 DECEMBRE 2005; OUVERTE A TOUS LES ETATS DE L'ONU.

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LA QUASI TOTALITE DES INSTRUMENTS CITES CI-DESSUS ONT PREVU

- DES MESURES PREVENTIVES;
- DES MESURES PUNITIVES ;
- LA COOPERATION INTERNATIONALE AVEC LES SERVICES DE DETECTION ET DE REPRESSION;
- LE RECOUVREMENT DES AVOIRS.



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- EN CE QUI CONCERNE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION PAR EXEMPLE
- ELLE EST COMPLETE PUISQU'ELLE COUVRE PRESQUE TOUS LES ASPECTS DE LA CORRUPTION ET FOURNIT UNE BASE POUR AGIR A L'ECHELLE LOCALE ET NATIONALE
- ELLE DISPOSE D'UN MECANISME D'EXAMEN QUI ENCOURAGE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE AU PROCESSUS D'EXAMEN AU NIVEAU NATIONALE
- ELLE ENGENDRE DE NOMBREUSES REUNIONS INTERNATIONALES OU ON PEUT PRESENTER DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR EN ACCROITRE L'IMPACT.



LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE  
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION

- **5 POURQUOI MALGRE TOUTES CES REFERENCES INTERNATIONALES CITEES CI-DESSUS, LES DROITS DE L'HOMME ET LA CORRUPTION CONSTITUENT ILS DES PROBLEMES POUR LES PEUPLES, LES PAYS, ET LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ?**
- PARCEQU'A CHAQUE NIVEAU OU ON DOIT LES METTRE EN ŒUVRE, ON NE LES APPLIQUE PAS

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- SELON UN RAPPORT DU CONSEIL DE L'EUROPE, " LES DROITS DE L' HOMME, LA DEMOCRATIE, ET L ETAT DE DROIT EN EUROPE SONT AUJOURD HUI CONFRONTES A UNE CRISE SANS PRECEDENT DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE FROIDE". SON SECRETAIRE GENERAL S' ALARME D' UNE " MONTEE DE CAS GRAVES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L' HOMME ( CORRUPTION, IMMUNITE CONTRE LES POURSUITES, IMPUNITE, TRAITE DES ETRES HUMAINS, RACISME ETC)
- LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE SONT EGALEMENT MENACES PAR LES REPERCUSSIONS DE LA CRISE ECONOMIQUE ET PAR LES INEGALITES GRANDISSANTES S'INQUIETE LE SECRETAIRE GENARAL DE CETTE INSTITUTION QUI APPELE LES 47 ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE A AGIR.

## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- POUR SA PART L'EX HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME MME NAVI PILLAY A EXHORTE LES AGENCES ONU SIENNES ET LEURS PARTENAIRES A ADOPTER UNE APPROCHE COORDONNEE ET RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION. " LA CORRUPTION DIT ELLE EST UN IMMENSE OBSTACLE A LA REALISATION DES DROITS DE L'HOMME EN PARTICULIER LES DROITS POLITIQUES ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QUE LE DROIT AU DEVELOPPEMENT"
- ENTRE 2000 ET 2009 A-T-ELLE POURSUIVI LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ONT PERDU 8,44 MILLIARD DE DOLLARDS US DANS DES FLUX FINANCIERS ILLICITES SOIT DIX FOIS PLUS QUE LE MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT QU'ILS ONT RECU AU COURS DE LA MEME PERIODE



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- L'ARGENT ENGLOUTI DANS LA CORRUPTION CHAQUE ANNEE SUFFIRAIT SELON MME PILLAY A NOURRIR 80 FOIS L'ENSEMBLE DES PERSONNES FAISANT FACE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS LE MONDE. " LES POTS DE VINS ET LES VOLS FONT AUGMENTER PARFOIS JUSQU'À 40% LES COUTS DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TELS QUE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE OU L'ACCES A L'ASSAINISSEMENT " **FACE A CETTE SITUATION IL EST TEMPS D'AGIR MAINTENANT**



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **6 QUE FAUT IL FAIRE A PRESENT?**

- 6.1 LA VOLONTE POLITIQUE D'APPLIQUER LES DROITS DE L'HOMME, DE LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET DE COMBATTRE L'IMPUNITE DOIT ETRE AFFIRMEE AU SOMMET DE L' ETAT ET MISE EN ŒUVRE A TOUS LES NIVEAUX
- 6.2 LES AUTORITES DES PAYS QUI NE L'ONT PAS ENCORE FAIT DOIVENT SIGNER LES CONVENTIONS CHARTES PROTOCOLES ET AUTRES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **6.3** VEILLER A CE QUE LES INSTRUMENTS UNE FOIS SIGNES SOIENT RATIFIES ET QUE LES ACTES DE RATIFICATION SOIENT ADRESSES AUX INSTANCES COMPETENTES
- **6.4** FAIRE LE PLAIDOYER A DIVERS NIVEAUX POUR QUE LES INSTRUMENTS INTERNATNAUX AINSI RATIFIES SOIENT TRANSPOSES DANS LES LOIS NATIONALES
- **6.5** AMENER LES AUTORITES A PRESENTER REGULIEREMENT L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



## LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### CONCLUSION

- SI, EN QUITTANT CE FORUM, CHACUN DE NOUS PEUT REELEMENT PRENDRE L'ENGAGEMENT DE CONTRIBUER A SON NIVEAU A CE QUE LES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONTRE L'IMPUNITE PUISSE ETRE UNE REALITE DANS NOS PAYS RESPECTIFS, NOUS AURONS REUSSI CE RENDEZ VOUS.





LES REFERENCES INTERNATIONALES EN MATIERE DE  
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION**